

## Le premier moulin banal

*Le premier moulin banal à eau à Saint-François dans les Grandes « Costes », au temps des seigneurs des Bergères de Rigauville et des dames de l'Hôpital général.*

### LE MOULIN

Le 4 avril 1712,<sup>1</sup>Nicolas-Blaise des Bergères, sieur de Rigauville, épouse Marie-Françoise Vianney-Pachot, veuve d'Alexandre Berthier junior, et devient ainsi le nouveau seigneur de Bellechasse-Berthier. Il prend son rôle de seigneur très au sérieux et dès les premières années il poursuit le travail entrepris par son épouse en concédant un grand nombre de terres à de nouveaux censitaires de telle sorte que le défrichement va bon train et les récoltes de grains, qu'il faut obligatoirement aller faire moudre au moulin banal (moulin à vent) situé à Berthier, sont de plus en plus abondantes.

Cependant, les habitants de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, principalement ceux dont les terres sont situées au sud de la Rivière-du-Sud, constatent qu'il est souvent périlleux de traverser cette rivière pour se rendre au moulin banal. Pour remédier à cet inconvénient majeur, ils demandent à leur seigneur de construire un moulin banal à eau sur la rivière Chiasson.

Michel Bégon, alors intendant pour la Nouvelle France, s'appuyant sur le témoignage du seigneur de Rigauville, dans son procès-verbal du 4 novembre 1722, refuse cette réquisition.<sup>2</sup> Loin de désarmer, les censitaires de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud envoient Jacques Daniau, Pierre Boulet, Daniel Fréjeau et Jacques Tallebeau rencontrer l'intendant en présence du seigneur de Rigauville. Même si ceux-ci offrent à leur seigneur de fournir le « corps du moulin »<sup>3</sup>celui-ci écarte encore une fois cette proposition en prétextant qu'il a déjà rempli son devoir de seigneur en construisant un moulin banal à Berthier.

Les années passent et l'exaspération de certains censitaires grandit au point qu'ils refusent à l'avenir de payer les rentes et les cens annuellement dus au seigneur. Madame de Rigauville, en l'absence de son mari servant dans les armées de Sa Majesté, porte la cause devant la Prévôté, qui dans son jugement du 6 décembre 1737,<sup>4</sup> condamne Jean Morin, un des censitaires récalcitrants, à payer son dû à sa seigneuresse; cependant en dépit des apparences, ce dernier jugement fut profitable aux censitaires puisque madame de Rigauville n'a plus qu'un délai de deux ans pour construire un moulin à eau sur la rivière Chiasson.

En 1739, à la mort de Nicolas-Blaise des Bergères, sieur de Rigauville, le moulin ne semble toujours pas construit. Néanmoins, la décision de le faire a certainement été prise, puisqu'en 1740, nous avons des preuves écrites, même si nous n'avons pas trouvé le contrat de construction, que ce moulin tant désiré a été construit. En-effet, le 26 octobre 1740<sup>5</sup>, à Québec, Daniel Fréjeau, un des émissaires à s'être rendu auprès de l'intendant le 15 mars 1723, cède à madame Françoise Vianney-Pachot, veuve de Rigauville, un terrain de deux perches en superficie sur lequel elle a déjà fait construire un moulin à eau; en retour, madame la seigneuresse concède à ce censitaire deux morceaux de terre, qui au total, forment quatre arpents de front sur soixante arpents de longueur à compter de la Rivière-du Sud. De plus, dans un autre document, madame Françoise Vianney-Pachot reconnaît devoir <sup>6</sup>aux sieurs François Martel de Brouages, commandant pour le roi au poste de Labrador, et Pierre CrotierDesauniers, négociant à Québec, la somme de quatre mille livres qu'ils lui ont fourni en argent, marchandises et nourriture pour la construction d'un moulin à eau dans sa seigneurie de Bellechasse, conformément au contrat du 25 février 1740<sup>7</sup>. Malheureusement, ce contrat manque au greffe du notaire qui l'a rédigé. Pour cette somme de quatre milles livres qu'elle a reçue dès l'automne 1740, madame de Rigauville s'engage à payer à ses créanciers deux cents livres de rente annuellement et donne son moulin en gage. Si par malheur elle tardait à payer cette rente pendant trois ans, les prêteurs pourraient vendre ledit moulin ainsi que le droit de banalité qui lui est attaché. Dans les années qui suivent, madame de

<sup>1</sup>-Louis-Philippe Bonneau, Histoire de la Seigneurie de Bellechasse-Berthier, p. 65

<sup>2</sup>Michel Bégon, Édits et Ordonnances des Intendants, 1, 15 mars, 26 avril 1723, Microfilm 4M00-1852 B

<sup>3</sup>Michel Bégon, Ibidem

<sup>4</sup>Sentences de la Prévôté. 6 décembre 1737, Microfilm, 4M00-6301 B

<sup>5</sup>ANQ-Québec, Greffe de Jean Latour, 26 octobre 1740

<sup>6</sup>ANQ-Québec, Ibidem, 10 février 1741

<sup>7</sup>ANQ-Québec, Ibidem, 25 février 1740

Rigauville s'acquiesce de ses rentes sans que sa situation financière ne s'améliore et ses créanciers continuent de lui avancer des fonds. En-effet, le 30 octobre 1742<sup>8</sup>, elle contracte une nouvelle obligation de deux mille livres auprès du sieur Desauniers pour laquelle elle accepte de lui verser cent livres de rente annuellement. Quatre ans plus tard, soit en 1746<sup>9</sup>, afin de se décharger d'une partie de ses dettes, elle vend à ce même Pierre CrottierDesauniers, qui possède déjà le domaine de Berthier, trois morceaux de terre attenants à ce dernier.

L'année suivante, le sieur Desauniers décide de retourner vivre en France<sup>10</sup> et son associé François Martel de Brouages devient l'unique créancier de madame de Rigauville. En 1748<sup>11</sup>, elle assure à ce dernier une autre rente annuelle pour un emprunt de mille livres contracté antérieurement auprès de monsieur Desauniers. Ces emprunts successifs nous indiquent très clairement que, d'année en année, madame de Rigauville s'endette davantage.

D'ailleurs, son testament rédigé en 1749<sup>12</sup> peu de temps avant sa mort, nous démontre qu'elle est décédée dans un état de pauvreté et encore redevable de tous ses emprunts envers ses créanciers qui se sont montrés patients dans le remboursement des sommes avancées depuis plusieurs années.

## LE CHEMIN DU MOULIN

Madame de Rigauville, en 1740, s'était finalement pliée aux exigences de ses censitaires de Saint-François en leur construisant, à grands frais, un moulin à eau dans les Grandes « Costes » sur la rivière Chiasson. Cependant, ces mêmes censitaires, très ardents à demander, l'ont été beaucoup moins dans leur empressement à la construction du chemin devant conduire à ce moulin; ceux-ci prétendent que cette tâche ne leur incombe point. Lassée d'une telle ingratitude, en 1742<sup>13</sup>, la seigneuresse adressait une requête au grand-voyer, Jean-Eustache Lanouiller de Boiscler, lui demandant de venir en sa seigneurie et d'imposer aux censitaires la construction d'un chemin convenable pour se rendre au moulin.

Le Grand-Voyer acquiesce à ses désirs et est présent en la seigneurie de Bellechasse-Berthier les 27,28 et 29 juin 1742<sup>14</sup>. Une fois sur les lieux, il trace le chemin qui mène au moulin banal dans les Grandes « Costes » en plantant des piquets; à ce moment, il presse tous les habitants de la seigneurie de participer rapidement à la construction de ce chemin de telle sorte qu'il soit terminé à la Saint-Michel. Le capitaine de milice, comme c'était la coutume, est chargé de veiller à l'exécution des travaux et tout particulièrement au creusage des fossés et à la construction des ponts. Pour sa part, madame de Rigauville s'engage à fournir quarante journées d'homme à 30 sols par jour.

Sept ans plus tard, le chemin qui mène au moulin banal dans les Grandes « Costes » n'est toujours pas praticable. Les 10 et 11 mai 1749<sup>15</sup> le même grand-voyer, Jean-Eustache Lanouiller de Boiscler, est à nouveau dans le chemin du moulin banal à Saint-François. Madame de Rigauville étant malade, c'est son fils aîné le sieur Jean-Baptiste Marie des Bergères de Rigauville, qui l'accompagne. Il écoute les récriminations de nombreux censitaires dont celle du capitaine de milice Pierre Boulet, qui prétend que le dit chemin n'a jamais été bien fait alors que d'autres rapportent que le propriétaire du moulin à scie ancré aux bords de la même rivière Chiasson, le dénommé Jean Morin, serait le principal responsable de la détérioration de ce chemin puisque ses clients y transportent de trop lourdes charges de bois et défoncent le chemin. Par contre, ledit Jean Morin argue pour sa défense qu'il n'est nullement responsable du mauvais état dudit chemin puisque ces charrois ne se font que durant la période de l'hiver.

---

<sup>8</sup>ANQ-Québec, Greffe de Boucault de Godefus, 30 octobre 1742

<sup>9</sup>ANQ-Québec, Ibidem, 15 juin, 1746

<sup>10</sup>Louis-Philippe Bonneau, Ibidem, pp.163-164

<sup>11</sup>ANQ-Québec, Greffe de Boucault de Godefus, 14 juin 1748

<sup>12</sup>ANQ-Québec, Greffe de Claude Barolet, 23 novembre 1749

<sup>13</sup>ANQ-Québec, Procès-verbaux des Grands-Voyers, 26 juin 1742

<sup>14</sup>ANQ-Québec, Ibidem, 27,28,29 juin 1742

<sup>15</sup>ANQ-Québec, Ibidem, 10,11 mai 1749

Le Grand-Voyer, dans le procès-verbal émis à la suite de cette rencontre oblige tous les habitants de Saint-François à participer à la restauration de ce chemin en y creusant de bons fossés. Cette fois, il semble que ces derniers aient obtempéré à cet ordre puisque dans les années suivantes on ne fait plus appel au Grand-Voyer au sujet de ce chemin.

Considérant que le moulin banal dans les « Costes » à Saint-François fut en activité depuis la fin de 1740 il nous aurait été très agréable de connaître le nom de celui qui, le premier, en tant que farinier, l'a fait tourner. En effet, nous n'avons trouvé aucun contrat d'engagement de farinier pendant la période où madame de Rigauville fut la seigneuse de Bellechasse-Berthier. À sa mort en 1749, ses deux fils Jean-Baptiste Marie des Bergères de Rigauville et l'abbé Charles-Régis de Rigauville héritent de la seigneurie qu'ils vont très souvent administrer à distance par l'intermédiaire de monsieur Jacques Gendron, et de l'abbé Pierre-Laurent Bédard, curé à Saint-François à partir de 1752.

### **Quelques fariniers**

Dans un contrat<sup>16</sup> traitant de l'échange d'une terre entre François Delard et Alexandre-Noël Hainse, nous apprenons que ce dernier est farinier au moulin de messieurs de Rigauville à Saint-François en 1753. Trois ans plus tard en 1756<sup>17</sup>, c'est le maître-farinier, Jean-Baptiste Bard, auparavant à l'emploi du Seigneur Couillard de la Seigneurie de la Rivière-du-Sud, qui exerce son métier à Saint-François pour le compte de messieurs de Rigauville. En 1759<sup>18</sup> il quitte Saint-François pour retourner auprès de monsieur Couillard à Saint-Thomas<sup>19</sup> alors qu'il est remplacé par François Langlois, un farinier de métier, originaire de Saint-François île d'Orléans<sup>20</sup>. Nous ignorons si le sieur Langlois a prolongé le temps de son contrat prévu initialement pour trois ans, comme nous ignorons aussi le nom de son remplaçant. Alexandre Bourg, réfugié acadien, aurait été le meunier de messieurs de Rigauville de 1767 à 1770 à Saint-François où il fut enterré cette même année ainsi que sa femme Marie Ébert en laissant orphelins plusieurs enfants en bas âge. En 1771<sup>21</sup> ce même François Langlois, qui était retourné à l'île d'Orléans, s'engage à nouveau auprès de messieurs de Rigauville pour une période de trois ans. Ces changements fréquents de meuniers pour un seigneur, afin de s'assurer que son moulin soit une bonne source de revenus, nous révèle que les bons fariniers étaient recherchés et déménageaient au gré des conditions qui leur étaient offertes. Par la suite, selon un contrat rédigé par le notaire Jean Claude Panais le 8 octobre 1778<sup>22</sup>, Pierre Boug (Bourk) prend la charge de faire tourner ce moulin à farine. À partir de 1780 jusqu'à 1805, c'est son frère Simon Bourg, tous deux fils d'Alexandre, qui exerce cette charge de faire farine et d'entretenir le moulin en bon état pour le compte des dames de l'Hôpital général, qui ont hérité de la seigneurie de Bellechasse-Berthier en 1780.

Comme ils le faisaient au temps des sieurs de Rigauville, monsieur Jacques Gendron et monsieur le curé de Saint-François, Pierre-Laurent Bédard, continuent de veiller aux intérêts de la seigneurie pour le compte des dames de l'Hôpital général.

Cependant rien n'est facile puisque le moulin banal dans les Costes subit très régulièrement les assauts de la crue des eaux. En 1782, il est en très mauvais état et doit être reconstruit alors que les religieuses n'en ont pas les moyens. Mgr Briand<sup>23</sup>, évêque de Québec, en assure les deux tiers des coûts alors que le curé Bédard se charge de recueillir les cens et les rentes annuellement. Jacques Gendron est toujours vigilant et signe une entente<sup>24</sup> avec les dénommés Antoine Marceau et Joseph Dumas pour un entretien permanent du chemin.

---

<sup>16</sup>ANQ-Québec, Greffe du notaire Charles-Louis Nicolas Lévesque, 16 décembre 1753

<sup>17</sup> ANQ-Québec, Greffe de Pierre Rousselot, 10 mars 1756

<sup>18</sup>ANQ-Québec, Greffe de Claude Barolet, 24 avril 1759

<sup>19</sup>ANQ-Québec, Greffe de Charles-Louis-Nicolas Lévesque, 11 décembre 1761

<sup>20</sup>ANQ-Québec, Greffe de Joseph Fortier, 24 octobre 1754

<sup>21</sup>ANQ-Québec, Greffe de Claude Barolet, 30 juillet 1771

<sup>22</sup> ANQ-Québec, Greffe de Jean-Claude Panet, 8 octobre 1778

<sup>23</sup> Compte de recette et de dépense de l'Hôpital général pour l'année 1782

<sup>24</sup> HG A-20-4.6. 2.4 Billet du curé Bédard, 15 mars 1783

Cependant, en 1799, en dépit du dévouement du meunier Simon Bourg pour assurer l'entretien régulier du moulin, les murs sont à nouveau dégradés, des poutres sont pourries et les meules sont déplacées. Les dames de l'Hôpital général n'ayant pas répondu à la lettre du curé Bédard, datée du 5 août 1799<sup>25</sup>, Jacques Gendron, sentant l'urgence de remettre rapidement le moulin en marche pour le temps des récoltes, prend l'initiative d'engager Jacques Morin, dit Ducharme pour réaliser les travaux qui sont promptement complétés et en 1800, le moulin fait de la bonne farine.

Or, le désenchantement de ces deux fidèles répondants est manifeste lorsqu'ils apprennent que Louis Dunière a signé le 27 janvier 1801<sup>26</sup> avec les dames de l'Hôpital général un contrat d'affermage de la seigneurie. Par cet engagement, il s'engage à construire un moulin à eau à 2 moulanges et à payer à la communauté une rente de 1500 livres en plus de leur fournir 400 minots de blé annuellement. L'association entre ces deux nouveaux partenaires ne dure que quelques années et prend fin en 1813, lorsque les religieuses signent un nouveau pacte avec Claude Dénéchaud<sup>27</sup>. Ce dernier s'engage à son tour à faire construire un moulin à eau à deux moulanges, à faire rédiger un terrier et un censier en plus de payer 450 minots de blé annuellement. Plus respectueux de ses engagements que Louis Dunière, il fait construire dès 1814 ce nouveau moulin à eau au canton Morigeau sur la même rivière Chiasson en abandonnant à son triste sort le moulin dans les côtes tout en récupérant sa machinerie. De ce premier moulin à eau construit en 1740 aujourd'hui il ne reste qu'une partie de son solage en pierre et un peu plus au sud une tranchée dans la paroi du rocher pour l'installation d'une dalle qui acheminait l'eau et actionnait la roue à aubes et provoquait la mise en marche de tout le mécanisme. Depuis l'abandon du moulin les arbres ont repris leur droit en dissimulant du même coup tous ses anciens secrets.

Jacques Boulet, 15 février 2020

---

<sup>25</sup>Louis-Philippe Bonneau, Histoire de la Seigneurie Bellechasse-Berthier, p.248

<sup>26</sup>ANQ-Québec, Greffe de Félix Têtu, 27 janvier 1801

<sup>27</sup>Joseph Planté, 18 juillet 1813